

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL271

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 7

Après l'alinéa 23, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis* Au troisième alinéa, les mots : « au même article » sont remplacés par les mots : « à l'article » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.